

AVIFAUNE DE BRETAGNE

Liste des espèces déterminantes
pour la réalisation des fiches ZNIEFF

Nous remercions Michel Ledard et Armelle Guimard, de la DIREN-BRETAGNE pour leur participation active à ce travail

Objectifs de la liste des espèces déterminantes

La désignation d'une ZNIEFF repose sur la présence de biocénoses et d'espèces à fort "intérêt patrimonial". Pour répondre au double souci de renforcement de l'argumentation des ZNIEFF et de transparence de la procédure de validation, l'objectif premier de la liste des espèces déterminantes est de présenter, pour chaque site, les taxons ayant conduit à l'identification de la ZNIEFF.

Qu'est-ce qu'une espèce déterminante ?

Le Guide méthodologique pour la modernisation de l'inventaire ZNIEFF (Maurin et al, 1997) propose la définition suivante :

" Cette liste d'espèces dites " déterminantes " regroupe :

- les espèces en danger, vulnérables, rares ou remarquables répondant aux cotations mises en place par l'UICN ou extraites de livres rouges publiés au niveau national, régional ou à l'échelle du département,
- les espèces protégées au plan national, régional, ou faisant l'objet de réglementations européennes ou internationales lorsqu'elles présentent un intérêt patrimonial réel au regard du contexte national et régional,
- les espèces à intérêt patrimonial moindre mais se trouvant dans des conditions écologiques ou biogéographiques particulières, en limite d'aire ou dont la population est particulièrement exceptionnelle par son effectif, sa qualité, ... "

Critères utilisés pour le choix des espèces déterminantes

Avant d'examiner les différents critères identifiés pour la sélection des espèces déterminantes, il est important de poser les caractéristiques que doivent satisfaire ces espèces pour être considérées comme telles.

CONDITIONS D'ELIGIBILITE

Ne peuvent être retenues comme déterminantes que des espèces autochtones, ou des espèces d'implantation récentes occupant rapidement une aire importante

1) les espèces autochtones : celles dont la présence en France est connue depuis des périodes fort anciennes et admises par tous comme des espèces indigènes ou apparues plus récemment mais spontanément;

2) les espèces d'installation plus récente mais occupant déjà une aire importante, n'ayant pas de comportement déprédateur notable et s'étant parfaitement mêlées aux combinaisons floristiques, faunistiques sans perturber le fonctionnement des communautés

Seules seront retenues les espèces fréquentant régulièrement le site. Les espèces n'ayant qu'une fréquentation occasionnelle, même si elles ont un fort intérêt patrimonial, sont écartées. **Une ZNIEFF ne peut être caractérisée par la présence occasionnelle (voire aléatoire) d'une espèce.**

Les espèces retenues comme déterminantes sont principalement des espèces reproductrices. Pour les espèces hivernantes ou migratrices, une analyse des effectifs présents sur chaque site identifié permet de les considérer ou non comme déterminantes. Ainsi, un plan d'eau constituant une halte migratoire importante et régulière pourrait être retenu en ZNIEFF.

CRITERES DE CHOIX DES ESPECES DETERMINANTES

Rareté :

Les critères d'abondance ou d'aire de répartition sont indubitablement des facteurs déterminants de la fragilité du statut d'une espèce. Ils offrent donc une base forte pour l'identification des espèces déterminantes et constituent un des premiers critères de sélection de ces espèces.

Les degrés de rareté peuvent être évalués au niveau international ou national ainsi qu'au niveau régional. L'appréhension de cette rareté est aussi, dans certains cas, menée à l'échelle une " zone biogéographique ".

Degré de menace :

Outre la rareté des espèces, leur niveau de menace fait bien entendu partie des critères essentiels à prendre en compte.

L'UICN (Union Internationale de Conservation de la Nature) propose six catégories de menace pour l'établissement de listes rouges basées sur le risque d'extinction plus ou moins grand de l'ensemble des taxons (taxons éteints exclus) :

- Gravement menacés d'extinction (CR) : Les taxons de cette catégorie sont confrontés à un risque d'extinction à l'état sauvage extrêmement élevé et à court terme.

- Menacés d'extinction (EN) : Sans être "Gravement menacés d'extinction", ces taxons sont néanmoins confrontés à un risque d'extinction à l'état sauvage très élevé et à court terme.

- Vulnérables (VU) : un taxon est "vulnérable" lorsqu'il est confronté à un risque d'extinction à l'état sauvage élevé et à moyen terme.

- Faible risque (LR) : l'évaluation du taxon, sur la base de données documentées, montre qu'il ne remplit aucun des critères des catégories précédentes.

- Insuffisamment documenté (DD) : l'information disponible n'est pas suffisante pour évaluer le risque d'extinction du taxon.

- Non évalué (NE) : se dit d'un taxon qui n'a pas été confronté aux critères proposés.

Le risque d'extinction des catégories CR, EN et VU est évalué à partir des connaissances sur la réduction des effectifs connus des populations (au cours des dix dernières années ou trois générations, ou projetée pour les dix années à venir) ou sur la réduction de l'aire de répartition (zone d'occurrence / zone d'occupation) du taxon, ou encore lorsque le taxon a une très faible abondance combinée à un déclin de ses populations. Les trois degrés de menaces sont caractérisés par des taux plus ou moins forts de régression.

Cette cotation a été élaborée pour une analyse du contexte mondial, les critères devant s'appliquer à l'ensemble des populations à l'échelle de la zone géographique d'occupation d'un taxon. L'UICN prépare actuellement un protocole permettant d'appliquer ces critères par rapport au contexte national, voire régional : il sera utile d'intégrer ultérieurement cette démarche pour la Bretagne.

Les catégories "Gravement menacé d'extinction", "Menacé d'extinction" et "Vulnérable" correspondent tout à fait aux préoccupations de l'inventaire ZNIEFF. Les taxons répondant à l'une ou l'autre de ces trois catégories, au niveau mondial, européen, français ou régional seront retenus dans la liste régionale des espèces déterminantes.

Si certaines espèces, apparemment menacées au plan global (menace internationale, européenne, nationale) sont présentes et prospèrent sur le territoire d'une région, il convient de les inscrire sur la liste régionale des espèces déterminantes

Statut de protection :

L'inscription sur la liste nationale des espèces protégées ne peut constituer, à lui seul, un motif d'inscription sur la liste des espèces déterminantes. En effet, pour les oiseaux, cette liste reprend toutes les espèces non chassables ou non nuisibles, soit la très grande majorité de notre avifaune.

Représentativité :

Une espèce peut être déterminante pour une ZNIEFF si le site (ou la zone géographique) considéré accueille une portion importante des populations nationales et internationales.

La sélection des espèces d'oiseaux déterminantes pour la Bretagne résulte de la combinaison de ces différents critères.

OISEAUX NICHEURS

ANNEXE 1

Outre les espèces menacées, rares ou en danger au niveau mondial (RR) ou national (RN) , cette liste retient aussi les espèces menacées, rares ou en danger au niveau régional (RG), ainsi que les espèces représentatives d'un milieu rare ou menacé en Bretagne (EI).

Nom français	Nom latin	Dir Ois	Statut de conservation en France	Argument de sélection
Grèbe à cou noir	<i>Podiceps nigricollis (Brehm)</i>		5	RG
Fulmar boréal	<i>Fulmarus glacialis</i>			RN
Puffin des Anglais	<i>Puffinus puffinus (Brünn.)</i>		2	RR
Océanite tempête	<i>Hydrobates pelagicus (L.)</i>	OI	2	RR
Butor étoilé	<i>Botaurus stellaris (L.)</i>	OI	2	RR
Blongios nain	<i>Ixobrychus minutus (L.)</i>	OI	2	RR
Bihoreau gris	<i>Nycticorax nycticorax (L.)</i>	OI	5	RG
Héron pourpré	<i>Ardea purpurea (L.)</i>	OI	4	RN
Cigogne blanche	<i>Ciconia ciconia (L.)</i>	OI	2	RN
Canard chipeau	<i>Anas strepera (L.)</i>	OII	3	RN
Sarcelle d'hiver	<i>Anas crecca (L.)</i>	OII, OIII	5	RN
Sarcelle d'été	<i>Anas querquedula (L.)</i>	OII	2	RN
Fuligule milouin	<i>Aythya ferina (L.)</i>	OII, OIII	5	RG
Fuligule morillon	<i>Aythya fuligula (L.)</i>	OII, OIII	5	RG
Eider à duvet	<i>Somateria mollissima (L.)</i>	OIII	4	RN
Bondrée apivore	<i>Pernis apivorus (L.)</i>	OI		RG, EI
Milan noir	<i>Milvus migrans (Boddaert)</i>	OI	5	RG
Busard des roseaux	<i>Circus aeruginosus (L.)</i>	OI	5	RN
Busard Saint-Martin	<i>Circus cyaneus (L.)</i>	OI	4	RN
Busard cendré	<i>Circus pygargus (L.)</i>	OI	5	RN
Autour des palombes	<i>Accipiter gentilis (L.)</i>			RG
Aigle botté	<i>Hieraaetus pennatus (Gmelin)</i>	OI	3	RR
Faucon hobereau	<i>Falco subbuteo (L.)</i>			RG
Faucon pèlerin	<i>Falco peregrinus (Tunstall)</i>	OI	3	RN
Caille des blés	<i>Coturnix coturnix (L.)</i>		5	RN

Nom français	Nom latin	Dir Ois	Statut de conservation en France	Arguments de sélection
Marouette ponctuée	<i>Porzana porzana</i> (L.)	OI	4	RR
Huîtrier pie	<i>Haematopus ostralegus</i> (L.)		5	RN
Echasse blanche	<i>Himantopus himantopus</i> (L.)	OI	5	RR
Avocette élégante	<i>Recurvirostra avosetta</i> (L.)	OI	3	RN
Oedicnème criard	<i>Burhinus oedicnemus</i> (L.)	OI	3	RG, EI
Grand Gravelot	<i>Charadrius hiaticula</i> (L.)		4	RN
Gravelot à collier interrompu	<i>Charadrius alexandrinus</i> (L.)		5	RR, EI
Vanneau huppé	<i>Vanellus vanellus</i> (L.)		4	RN, EI
Bécasseau variable	<i>Calidris alpina</i> (L.)		2	RN
Bécassine des marais	<i>Gallinago gallinago</i> (L.)	OII, OIII	4	RN, EI
Bécasse des bois	<i>Scolopax rusticola</i> (L.)	OII, OIII	3	RG, EI
Barge à queue noire	<i>Limosa limosa</i> (L.)		2	RN, EI
Courlis cendré	<i>Numenius arquata</i> (L.)		4	RN, EI
Chevalier gambette	<i>Tringa tonanus</i> (L.)		4	RN
Chevalier guignette	<i>Tringa hypoleucos</i>		4	RN
Mouette rieuse	<i>Larus ridibundus</i>			RG
Mouette mélanocéphale	<i>Larus melanocephalus</i> (Temminck)	OI	4	RN
Mouette tridactyle	<i>Rissa tridactyla</i> (L.)		5	RN
Sterne caugek	<i>Sterna sandvicensis</i> (Latham)	OI	3	RR
Sterne de Dougall	<i>Sterna dougallii</i> (Montagu)	OI	1	RR
Sterne naine	<i>Sterna albifrons</i> (Pallas)	OI	5	RR
Guillemot de Troïl	<i>Uria aalge</i> (Pontopp.)	OI*	3	RN
Pingouin torda	<i>Alca torda</i> (L.)		3	RN
Macareux moine	<i>Fratercula arctica</i> (L.)		1	RN
Hibou des marais	<i>Asio flammeus</i> (Pontopp.)	OI	2	RN
Chevêche d'Athéna	<i>Athene noctua</i>		4	RN, EI
Engoulevent d'Europe	<i>Caprimulgus europaeus</i> (L.)	OI	5	RG, EI
Guêpier d'Europe	<i>Merops apiaster</i> (L.)		5	RG
Huppe fasciée	<i>Upupa epops</i> (L.)		5	RG
Torcol fourmillier	<i>Jynx torquilla</i> (L.)		4	RG
Pic cendré	<i>Picus canus</i> (Gmelin)	OI	5	RG, EI
Pic noir	<i>Dryocopus martius</i> (L.)	OI		RG, EI
Pic mar	<i>Dendrocops medius</i> (L.)	OI	5	RG, EI
Alouette calandrelle	<i>Calandrella brachydactyla</i> (Leisler)	OI	5	RN
Alouette lulu	<i>Lullula arborea</i> (L.)	OI	5	RG
Bergeronnette printanière	<i>Motacilla flava</i> (L.)			RG, EI
Gorge bleue à miroir	<i>Luscinia svecica</i> (L.)	OI		RN

Rougequeue à front blanc

Phoenicurus phoenicurus (L.)

4

RG, EI

Nom français	Nom latin	Dir Ois	Statut de conservation en France	Arguments de sélection
Traquet tarius	<i>Saxicola rubetra</i> (L.)		5	RG, EI
Traquet motteux	<i>Oenanthe oenanthe</i> (L.)		5	RN, EI
Merle à plastron	<i>Turdus torquatus</i> (L.)			RG, EI
Locustelle tachetée	<i>Locustella naevia</i> (Boddaert)			RG, EI
Locustelle luscinioides	<i>Locustella luscinioides</i> (Savi)		5	RN, EI
Phragmite des joncs	<i>Acrocephalus schoenobaenus</i> (L.)			RG, EI
Rousserolle turdoïde	<i>Acrocephalus arundinaceus</i> (L.)		5	RG, EI
Fauvette pitchou	<i>Sylvia undata</i> (Boddaert)	OI	4	RN, EI
Fauvette babillarde	<i>Sylvia curruca</i> (L.)			RG
Pouillot de Bonelli	<i>Phylloscopus bonelli</i> (Vieillot)			RG, EI
Pouillot sifleur	<i>Phylloscopus sibilatrix</i> (Bechst.)			RG, EI
Roitelet à triple bandeau	<i>Regulus ignicapillus</i> (Temminck)			RG
Panure à moustaches	<i>Panurus biarmicus</i> (L.)		5	RR, EI
Grimpereau des bois	<i>Certhia familiaris</i> (L.)			RG, EI
Loriot d'Europe	<i>Oriolus oriolus</i> (L.)			RG
Pie-grièche écorcheur	<i>Lanius collurio</i> (L.)	OI	5	RG, EI
Crave à bec rouge	<i>Pyrrhocorax pyrrhocorax</i> (L.)	OI	4	RN, EI
Grand Corbeau	<i>Corvus corax</i> (L.)			RG, EI
Gros-bec casse-noyaux	<i>Coccothraustes coccothraustes</i> (L.)			RG
Bruant proyer	<i>Emberiza calandra</i> (L.)			RG

Légende :

DirOis : Directive « Oiseaux » relative à la conservation des oiseaux sauvages

Directive du Conseil CEE N° 79/409 du 2 avril 1979 modifiée par la Directive N° 85/411 du 25 juillet 1985

OI - Annexe I : espèces les plus menacées de la Communauté européenne, qui doivent faire l'objet de mesures spéciales de conservation en particulier en ce qui concerne leur habitat (désignation de ZPS, Zones de Protection Spéciale, effectuée sur la base de l'inventaire ZICO, Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux).

OII - Annexe II - partie 2 (II/2) : espèces pouvant être chassées seulement dans les états membres pour lesquels elles sont mentionnées (zone géographique maritime et terrestre d'application de la présente directive).

OIII - Annexe III : espèces pouvant être commercialisées.

Statut de conservation en France (2000). Liste rouge et orange des espèces dont la conservation mérite une attention particulière en France. 1 = espèce très vulnérable de la liste rouge mondiale, 2 = espèce en danger ou vulnérable, très menacée à la fois en France et en Europe, 3 = espèce en danger ou vulnérable très menacées en France (rare ou en déclin), 4 = espèce rare ou vulnérable en France, 5 = espèce à surveiller ou à statut à préciser.

ANNEXE 2

Entrent dans cette liste des espèces coloniales à effectifs connus et pour lesquelles il est donc possible d'évaluer la proportion d'individus présents dans un site par rapport à la totalité de la population mondiale, nationale ou régionale.

Pour l'hirondelle de rivage, dont la population nicheuse n'est pas évaluée en Bretagne mais dont les populations reproductrices se concentrent sur des zones restreintes, le seuil proposé est basé sur la taille des colonies connues.

La Rousserolle effarvate présente un intérêt particulier par l'habitat qu'elle occupe : c'est l'oiseau le plus représentatif de la phragmitaie à l'échelle régionale. Bien que non coloniale et que sa population régionale soit encore mal estimée, il a été nécessaire de proposer un seuil chiffré car cette espèce est susceptible de coloniser ponctuellement, avec de faibles effectifs, des micromilieus favorables. Le seuil de 50 couples permet de ne retenir que des phragmitaies étendues, ayant un intérêt particulier pour l'avifaune.

Nom français	Nom scientifique	population régionale (1998) en nombre de couples	Tendance régionale	Déterminant ZNIEFF
Grèbe huppé	<i>Podiceps cristatus</i> (L.)	300-400	↑	15
Grand Cormoran	<i>Phalacrocorax carbo</i> (L.)	625	↑	30
Cormoran huppé	<i>Phalacrocorax aristotelis</i> (L.)	5020-5077	↑	200
Aigrette garzette	<i>Egretta garzetta</i> (L.)	500-600	↑	25
Héron cendré	<i>Ardea cinerea</i> (L.)	600-800	↑	50
Tadorne de Belon	<i>Tadorna tadorna</i> (L.)	600	→	30
Goéland argenté	<i>Larus argentatus</i> (Pontopp.)	44389-45171	↓	400
Goéland brun	<i>Larus fuscus</i> (L.)	21128-21570	→	200
Goéland marin	<i>Larus marinus</i> (L.)	3008-3053	↑	150
Sterne pierregarin	<i>Sterna hirundo</i> (L.)	856-923	→	40
Hirondelle de rivage	<i>Riparia riparia</i> (L.)	?	↓	25
Rousserolle effarvate	<i>Acrocephalus scirpaceus</i> (Herm.)	10000 (?)	→	500
Corbeau freux	<i>Corvus frugilegus</i> (L.)	1500-2000	↓	50

Légende : population régionale (en nombre de couples reproducteurs); Tendance : ↑ = augmentation des effectifs, → = stabilité des effectifs, ↓ = diminution des effectifs ; Déterminant ZNIEFF = seuil de l'effectif reproducteur (en nombre de couples) pour que l'espèce soit déterminante ZNIEFF.

Ces listes pourraient être augmentées à l'avenir par des espèces venant à acquérir le statut d'espèce reproductrice à l'échelon régional.

OISEAUX HIVERNANTS

Pour qu'une espèce en phase d'hivernage ou en halte migratoire soit déterminante pour la qualification d'un site en ZNIEFF, plusieurs conditions devront être remplies.

- **Critère d'abondance** : l'effectif minimum est fixé au niveau régional, mais s'appuie sur les chiffres publiés pour les tailles des populations européennes d'oiseaux d'eau ou des populations biogéographiques fréquentant la Bretagne (Delany et Scott, 2002) , ainsi que sur l'estimation des effectifs hivernant en France (Dubois et al., 2000 pour les estimations d'espèces à distribution diffuse et Gillier et al., 2000 pour les autres espèces). Les seuils régionaux retenus sont calculés sur la base d'une moyenne décennale et représentent 5 % de la population estimée en hiver en Bretagne. Compte-tenu de la méthode de calcul, le seuil régional calculé peut s'avérer supérieur au seuil national. Dans ce cas, c'est le seuil national qui est retenu.
- **Critère de régularité** : le caractère régulier du stationnement de l'espèce sur le site est à prendre en compte (l'effectif minimum requis doit être atteint au moins 3 ans sur 5).

Nom commun	Nom scientifique	niveau d'importance internationale RAMSAR	Population hivernante française	niveau d'importance nationale	population bretonne	déterminant ZNIEFF
Plongeon catmarin	<i>Gavia stellata (Pontopp.)</i>	10000	1000 (+)	10	?	10
Plongeon arctique	<i>Gavia arctica (L.)</i>	10000	1000	10	?	10
Plongeon imbrin	<i>Gavia immer (Brunn.)</i>	50	500	10	?	5
Grèbe castagneux	<i>Tachybaptus ruficollis (Pallas)</i>	3400	6 000	60	600	30
Grèbe huppé	<i>Podiceps cristatus (L.)</i>	4800	33 000	330	2000	100
Grèbe esclavon	<i>Podiceps auritus (L.)</i>	35	350	5	150	7
Grèbe à cou noir	<i>Podiceps nigricollis (Brehm)</i>	2800	13 000	130	2000	100
Butor étoilé	<i>Botaurus stellaris (L.)</i>	65	200	2	40	2
Aigrette garzette	<i>Egretta garzetta (L.)</i>	1300	9 300	93	1000	50
Spatule blanche	<i>Platalea leucorodia (L.)</i>	100				20 **
Oie cendrée	<i>Anser anser (L.)</i>	4000	5300	55	100	80
Bernache cravant	<i>Branta bernicla (L.)</i>	2200	103 000	1000	30000	1 100

** Pour la Spatule blanche, l'hivernage en Bretagne est un phénomène récent qui prend lentement de l'ampleur. Le chiffre de 20 oiseaux a été arbitrairement retenu pour ne prendre en compte que les principaux sites concernés.

Nom commun	Nom scientifique	niveau d'importance internationale RAMSAR	population française	niveau d'importance nationale	population bretonne	déterminant ZNIEFF
Tadorne de Belon	<i>Tadorna tadorna</i> (L.)	3000	42 050***	420	10000	420
Canard siffleur	<i>Anas penelope</i> (L.)	15000	26 900***	270	11000	270
Canard chipeau	<i>Anas strepera</i> (L.)	600	6 500***	65	300	15
Sarcelle d'hiver	<i>Anas crecca</i> (L.)	4000	62000 ***	620	8000	250
Canard pilet	<i>Anas acuta</i> (L.)	600	11 000***	110	2500	110
Canard souchet	<i>Anas clypeata</i> (L.)	400	13 000***	130	1300	65
Fuligule milouin	<i>Aythya ferina</i> (L.)	3500	59 000***	600	4500	225
Fuligule morillon	<i>Aythya fuligula</i> (L.)	12000	50 000***	500	2000	100
Fuligule milouinan	<i>Aythya marila</i> (L.)	3100	3 000	30	2200	30
Macreuse noire	<i>Melanitta nigra</i> (L.)	16000	50 000	500	10000	500
Garrot à oeil d'or	<i>Bucephala clangula</i> (L.)	4000	3 000	30	750	30
Harle huppé	<i>Mergus serrator</i> (L.)	1700	3 900***	50	2500	39
Foule macroule	<i>Fulica atra</i> (L.)	17500	138 000***	1500	16000	800
Busard des roseaux	<i>Circus aeruginosus</i> (L.)		10 000	100	500	25
Busard Saint-Martin	<i>Circus cyaneus</i> (L.)		10 000	100	500	25
Faucon émerillon	<i>Falco columbarius</i> L.		500	5	75	5
Huîtrier pie	<i>Haematopus ostralegus</i> (L.)	10200	44 500	450	17000	445
Avocette élégante	<i>Recurvirostra avosetta</i> (L.)	730	17 700	180	3500	175
Grand Gravelot	<i>Charadrius hiaticula</i> (L.)	730	12 000	120	9000	120
Pluvier argenté	<i>Pluvialis squatarola</i> (L.)	2500	24 800	250	14000	248
Bécasseau maubèche	<i>Calidris canutus</i> (L.)	4500	26 700	250	12000	267

*** = évaluation de la fraction hivernante française de la population du Nord-Ouest de l'Europe (population « NE Europe, Méditerranée et Mer Noire » exclue)

Nom commun	Nom scientifique	niveau d'importance internationale RAMSAR	population française	niveau d'importance nationale	population bretonne	déterminant ZNIEFF
Bécasseau sanderling	<i>Calidris alba (Pallas)</i>	1200	8 000	80	6500	80
Bécasseau violet	<i>Calidris maritima (Brünn.)</i>	750	1 500	15	700	15
Bécasseau variable	<i>Calidris alpina (L.)</i>	13300	292 000	3000	120000	2 920
Bécassine des marais	<i>Gallinago gallinago (L.)</i>	20000	1 000 000	10 000	?	100 **
Barge à queue noire	<i>Limosa limosa islandica (L.)</i>	350	5 700 ***	60	1000	50
Barge rousse	<i>Limosa lapponica (L.)</i>	1200	4 900	50	2800	49
Courlis cendré	<i>Numenius arquata (L.)</i>	4200	18 500	200	10000	185
Chevalier gambette	<i>Tringa tonanus (L.)</i>	2500	4 000	40	2200	40
Chevalier guignette	<i>Tringa hypoleucos (L.)</i>	17000	1 000	10	100	5
Tournepieuvre à collier	<i>Arenaria interpres (L.)</i>	1000	7 000	70	5000	70
Mouette mélanocéphale	<i>Larus melanocephalus (Temm.)</i>	8400	4 000	40	1000	40
Mouette rieuse	<i>Larus ridibundus (L.)</i>	20000	1 500 000	15 000	300000	15 000
Goéland cendré	<i>Larus canus (L.)</i>	17000	75 000	750	10000	500
Sterne caugek	<i>Sterna sandvicensis (Latham)</i>	1700	1 500	15	300	15
Panure à moustaches	<i>Panurus biarmicus (L.)</i>		15 000	150	600	30
Bruant proyer	<i>Emberiza calandra (L.)</i>		?		500	25

** effectif retenu a priori, en l'absence d'estimation réaliste de la population hivernante bretonne, à réactualiser quand l'information nécessaire sera disponible.

*** : race islandaise de la Barge à queue noire

Légende : niveau d'importance internationale (RAMSAR) = 1% de la population hivernante du Paléarctique occidental (Delany S. et Scott P., 2002); niveau d'importance nationale = 1% de la population hivernant en France ; déterminant ZNIEFF = 5 % de la population hivernante bretonne.

OISEAUX MIGRATEURS

Pour qu'une espèce en phase de **halte migratoire** soit déterminante pour la qualification d'un site en ZNIEFF plusieurs conditions devront être remplies.

- **Critère d'abondance** : Faute de références sur les tailles de certaines populations d'espèces migratrices, certains seuils ont été déterminés de façon empirique (tableau ci-dessous). Cependant, ces effectifs ne sont actuellement atteints que dans quelques sites majeurs de la région et nous paraissent de ce fait de bons indicateurs de l'intérêt de ces milieux naturels.
- **Critère de régularité** : le caractère régulier (au moins trois années sur 5 avec les effectifs minimaux retenus) du stationnement de l'espèce sur le site est à prendre en compte.

Nom français	Nom latin	critère déterminant ZNIEFF (nombre d'individus)
Puffin des Baléares	<i>Puffinus mauretanicus</i>	100
Balbuzard pêcheur	<i>Pandion haliaetus</i> (L.)	2
Pluvier guignard	<i>Eudromias morinellus</i>	5
Gravelot à collier interrompu	<i>Charadrius alexandrinus</i>	100
Bécassine des marais	<i>Gallinago gallinago</i> (L.)	100
Chevalier culblanc	<i>Tringa ochropus</i>	30
Chevalier sylvain	<i>Tringa glareola</i>	10
Mouette pygmée	<i>Larus minutus</i> (Pallas)	100
Mouette de Sabine	<i>Larus sabini</i>	50
Guifette noire	<i>Chlidonias niger</i>	50
Phragmite aquatique	<i>Acrocephalus paludicola</i> (Vieil.)	10
Phragmite des joncs	<i>Acrocephalus schoenobaenus</i> (L.)	500
Rousserolle effarvatte	<i>Acrocephalus scirpaceus</i> (Hermann)	500
Rémiz penduline	<i>Remiz pendulinus</i> (L.)	5

REACTUALISATION DES LISTES

Les listes seront réévaluées globalement au moins une fois tous les 10 ans. Toutefois une réactualisation partielle devra avoir lieu, à l'initiative de la DIREN ou du CSRPN de Bretagne, lors de la parution de données récentes remettant en cause le listage ou les seuils numériques retenus, à l'initiative de la DIREN et du CSRPN.

Bibliographie

- CADIOU B. & le GISOM. (1999).- Quatrième recensement national des colonies d'oiseaux marins reproducteurs en France métropolitaine 1997-1999 - 1ère synthèse : bilan 1997-1998. *Rapport GISOM/MATE-DNP*, 44 p.
- DELANY S. et SCOTT D. (2002) – Waterbird population estimates. 3^d edition. Wetlands International Global Series, n°12, 226p.
- DUBOIS P.J., LE MARECHAL P., OLIOSO G. et YESOU P. (2000) – Inventaire des Oiseaux de France. *Nathan*, 397 p.
- GILLIER J.M., R. MAHEO & F. GABILLARD (2000).- Les comptages d'oiseaux d'eau hivernant en France : actualisation des connaissances, effectifs moyens, critères numériques d'importance internationale et nationale. *Alauda* 68 (1) : 45-54.
- ROCAMORA G. & YEATMAN-BERTHELOT D. (1999).- Oiseaux menacés et à surveiller en France. Listes rouges et recherche de priorités. Populations. Tendances. Menaces. Conservation. *Société d'Etudes Ornithologiques de France/Ligue pour la Protection des Oiseaux*. Paris. 560 p.
- MAOUT J., P. LE MAO & J. GAROCHE (2000).- Synthèse des observations ornithologiques bretonnes entre les 16/07/1995 et 15/07/1996 (première partie). *Ar Vran*, 11 n°1 : 5-55.
- MAOUT J. & P. LE MAO (2000).- Synthèse des observations ornithologiques bretonnes entre les 16/07/1995 et 15/07/1996 (deuxième partie). *Ar Vran*, 11 n°1 : 89-130.
- MAURIN H., THEYS J., FERAUDY (de) E., DUHAUTOIS L., (1997).- Guide méthodologique sur la modernisation de l'inventaire des zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique. *Coll. Notes de Méthode. Institut Français de l'Environnement. Orléans*, 66 pages.